

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

---

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

---

Nombre des membres du  
Conseil Municipal

Elus :	15
En fonction :	15
Présents :	12
Procurations :	2
Excusés :	2
Absents :	3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

...

COMMUNE DE JEBSHEIM



Commune  
de JEBSHEIM

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2025 A 20H00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à 20h00, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin sur invitation qui leur a été adressée le 4 avril 2025 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Madame BAÏNA Caroline, Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume, Monsieur HABERKORN Raymond, Madame HÄSSIG Diane, Monsieur HENNY Joël, Madame HUG Régine, Monsieur HUGLIN Michel, Monsieur HUSSER Henri, Monsieur Jean-Claude KLOEPFER, Madame OBERLIN Elise, Madame PELLETIER Virginie, Monsieur PEROTIN Stéphane

Étaient excusés et ont donné procuration : Madame RITZENTHALER Laurence a donné procuration à Madame BAÏNA Caroline pour tous les points sauf le point 12, où Madame RITZENTHALER Laurence souhaite s'abstenir et Monsieur RIVET Pascal a donné procuration à Monsieur le Maire

Étaient excusés sans donner procuration : ./.

Était absente non excusée : Madame Suzel NEU

### ORDRE DU JOUR

#### Ouverture de séance

1. Désignation d'un-une secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 13 février 2025

#### 3. Communications

- 3.1. Association Foncière : Bureau du 17/02/2025
- 3.2. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 19/02/2025 et du 03/04/2025
- 3.3. Commission 4C du 04/03/2025

#### Fonctionnement des assemblées

4. Commission Communale des Impôts Directs : Réunion du 01/04/2025
5. Conseil d'Ecole : Réunion du 18/03/2025

#### Affaires budgétaires

6. Associations – Subventions 2025
7. Compte Financier Unique 2024
8. Affectation du Résultat 2024 au Budget 2025
9. Fiscalité – Vote des taux 2025
10. Budget Primitif 2025
11. Tarif livre « La bataille de Jébsheim »

#### Urbanisme

12. Demande d'autorisation d'entreprendre des travaux
13. Vente d'un terrain, 49 Grand'Rue

#### Ressources Humaines

14. Prévoyance : Approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public
15. Création d'un poste de rédacteur

#### Informations et divers

## **1/2025 - DESIGNATION D'UN-UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Pour mémoire : Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE a été désigné lors de la séance du 13 février dernier.

Madame Diane HÄSSIG propose sa candidature.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;  
ENTENDU les explications du Maire ;**

### **Le Conseil Municipal**

- 1. désigne Madame Diane HÄSSIG en qualité de secrétaire de séance.**
- 2. désigne Madame Vanessa BIGEL, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.**

## **2/2025 - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025**

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 13 février 2025 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil, le 21 février dernier.

Le délai pour les observations était fixé au 3 mars 2025.

Aucune observation n'a été émise à cette date.

Le procès-verbal du 13 février 2025 est soumis à approbation.

**Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour, le procès-verbal du 13 février 2025 est approuvé.**

## **3/2025 - COMMUNICATIONS**

### 3.1. Association Foncière : Bureau du 17/02/2025

Ce point est présenté par Monsieur Raymond HABERKORN, Adjoint au Maire.

Le bureau est constitué essentiellement d'agriculteurs et s'est réuni le 17 février pour voter le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2024, le budget 2025 et le taux de cotisation. Le taux de cotisation est passé de 9 € à 10 €, ce qui représente une recette de 10 000 € par an.

Une campagne de graviers sur les chemins a été réalisée.

### 3.2. Réunion liaison cyclable Grussenheim du 19/02/2025 et du 03/04/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Deux réunions ont eu lieu avec toujours la même problématique, le grand Hamster. Colmar Agglomération va engager un nouveau bureau d'étude pour l'impact sur les terriers.

Quatre propriétaires sont impactés par quelques m<sup>2</sup>, pour le moment 3 propriétaires ont donné leur accord.

En accord avec le Maire de Grussenheim, les travaux pourraient commencer en novembre.

### 3.3. Commission 4C du 04/03/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La Commission Communale Consultative de la Chasse s'est réunie le 4 mars 2025. Cette commission doit se réunir une fois par an.

Lors de cette réunion, nous avons appris qu'il y a des dégâts de sangliers pour 8 000 € sur le terrain DAGES. Ces dégâts sont liés aux chiens non tenus en laisse qui affolent le gibier.

Monsieur le Maire remercie Messieurs HABERKORN et DELEPLANCQUE d'avoir assisté à la réunion.

## **4/2025 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 1<sup>er</sup> avril 2025.

À la suite de la transmission des listes 41 des services fiscaux, Colmar Agglomération nous soumet ses analyses et ses propositions de changement de catégories.

Cette année, 40 projets étaient à étudier dont beaucoup de constructions neuves, ce qui représente une recette de 17 000 € en plus de Taxe Foncière.

Monsieur le Maire remercie les élus présents à cette commission.

## **5/2025 – CONSEIL D'ECOLE**

Ce point est présenté par Madame Elise OBERLIN, Conseillère Municipale Déléguée.

Le Conseil d'Ecole s'est réuni le 18 mars 2025 pour le bilan des actions du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024/2025 en lien avec le projet d'école, la sécurité, l'amicale USEP de l'école et différents autres points.

Le 20 juin 2025, l'école participera à la fête de la Musique sous la responsabilité de Mme STOFFEL.

Une journée « Portes ouvertes » aura lieu le 6 juin 2025.

Une nouvelle AESH a été embauchée pour le suivi de deux élèves.

## **6/2025 – ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2025**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil est invité à se prononcer sur les associations qui seront attributaires d'une subvention à compter du Budget Primitif 2025.

La liste des subventions annuellement allouées aux associations locales et autres organismes avec rappel des montants votés et effectivement versés pour 2024, avait été commentée lors de la commission des finances le 20 février 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. d'arrêter la liste des subventions pour l'année 2025 ;**
- 2. que le tableau récapitulatif sera annexé à la présente délibération ;**
- 3. que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 en section de fonctionnement en dépenses- chapitre 65 – articles 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » ;**
- 4. de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération**

**PROPOSITIONS SUBVENTIONS ANNEE 2025**

**Article budgétaire 65748**

ASSOCIATIONS  CRITERES	SOCLE DE BASE	CONDITIONS VERSEMENT	AIDE A LA COMPETITION (*)		FORFAIT ANNUEL SI MANIFESTATIONS PAR ASSOCIATIONS (*)	PARTICIPATION FETE DE LA MUSIQUE (*)	CONDITIONS VERSEMENT (**)	MONTANT MAXIMUM ATTRIBUABLE
			niveau régional	Niveau national				
APP "Passion Pêche"	150.00	sur dossier association			100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
CAISSE AMICALE ECOLE	750.00	sur dossier association	subvention forfaitaire année 2023 : 750,00 €					750.00
CLUB AMICAL 3EME AGE	300.00	sur dossier association	subvention forfaitaire année 2023 : 300,00 €					300.00
CONCORDIA (Musique La)	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
CORMORANS de Jepsheim	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
CROIX du MOULIN	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
DONNEURS de SANG	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
DOUBLE CROCHE	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
FERS DE LANCE	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
FOOTBALL CLUB JEBSHEIM MUNTZENHEIM	150.00	sur dossier association	200.00	300.00	100.00	100.00	sur DCM annuelle	850.00
GYMNASTIQUE (Association)	150.00	sur dossier association	non concerné : pas de championnat		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
JSP (Amicale)	150.00	sur dossier association	200.00	300.00	100.00	100.00	sur DCM annuelle	850.00
MAZAVA LOHA	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
P'TITS JEBS (Les)	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
SPV (Amicale)	150.00	sur dossier association	200.00	300.00	100.00	100.00	sur DCM annuelle	850.00
UNC	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
ARMEE NATION/DEVOIR DE MÉMOIRE	150.00	sur dossier association	sans objet		100.00	100.00	sur DCM annuelle	350.00
VOLLEY LOISIRS	150.00	sur dossier association	200.00	300.00	100.00	100.00	sur DCM annuelle	850.00
<b>TOTAL VERSE</b>	<b>3 450.00</b>		<b>800.00</b>	<b>1 200.00</b>	<b>1 600.00</b>	<b>1 600.00</b>		<b>8 650.00</b>

(\*) montant forfaitaire quel que soit le nombre de manifestations organisé par l'association

(\*\*) montant définitif attribuable sur décision CM fin d'année

**MONTANT GENERAL SI VERSEMENT TOTALITE ANNEE 2025**

**8 650.00 €**

## 7/2025 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Ce document unique, fusion entre le Compte Administratif produit par l'ordonnateur et le Compte de Gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Financier Unique 2024. La balance se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2024	Résultats reportés 2023	Résultats de clôture 2024
Investissement	851 375,82 €	658 396,70 €	Déficit de 192 979,12 €	Déficit de 184 753,54 €	Déficit de 377 732,66 €
Fonctionnement	1 016 737,03 €	1 151 380,22 €	Excédent de 134 643,19 €	Excédent de 459 249,38 €	Excédent de 593 892,57 €

Soit un excédent global de 216 159,91 €

### **Note de présentation brève et synthétique du Compte Financier Unique 2024**

L'article L. 2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

#### **Réalisations 2024**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général – 278 402,56 €

Chapitre 012 – Charges de personnel – 362 130,93 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 283 958,63 €

Chapitre 66 – Charges financières : 11 784,09 €

Il s'agit des intérêts des emprunts de la commune.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 80 460,82 €

##### **Recettes**

Chapitre 013 – Atténuation de charges – 5 178,08 €

Chapitre 016 – APA – 22 594,88 €

Chapitre 70 – Produits des services : 42 482,36 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 827 022,70 €

Chapitre 74 – Dotations et participations : 134 909,57 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 84 521,03 €

Chapitre 77 – Produits spécifique : 30 000,00 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 671,60 €

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Chapitre 16 – Remboursements d'emprunts : 114 724,20 €

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 17 451,43 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 195 199,98 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 519 328,61 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 4 671,60 €

##### **Recettes**

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 178 935,88 €

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 99 000,00 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 300 000,00 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 80 460,82 €

Monsieur Raymond HABERKORN, Adjoint au Maire, prend la présidence du Conseil Municipal pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

Monsieur le Maire quitte la salle de conseil.

Monsieur Raymond HABERKORN, Adjoint au Maire, expose que :

- le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Monsieur Raymond HABERKORN, Adjoint au Maire, propose d'approuver la Compte Financier Unique 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision

## 8/2025 – AFFECTATION DES RESULTATS

Ce point est présenté par Monsieur Raymond HABERKORN, Adjoint au Maire.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 593 892,57 € et un déficit d'investissement de 377 732,66 €.

De voter, hors la présence de Monsieur le Maire, pour l'affectation des résultats de l'année 2024 comme suit :

Excédent de fonctionnement de 535 026,09 € à affecter en recettes de fonctionnement (002).

Excédent de fonctionnement de 58 866,48 € à affecter en recettes d'investissement (1068).

Déficit d'investissement de 377 732,66 €, le montant est à reporter en dépenses d'investissement (001).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 535 026,09 € en recettes de fonctionnement (002)
- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 58 866,48 € en recettes d'investissement (1068).
- de reporter le déficit d'investissement d'un montant de 377 732,66 € en dépenses d'investissement (001)
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## 9/2025 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

EVOLUTION DES TAUX		
LIBELLE DE LA TAXE	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe d'habitation	8,30 %	8,30 %
Foncier bâti	26,65 %	26,65 %
Foncier non bâti	52,09 %	52,09 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,65 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,09 %
  - taxe d'habitation : 8,30 %
- de charger Monsieur le Maire, à notifier cette décision aux services préfectoraux
- de charger Monsieur le Maire à transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 10/2025 – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la Commission des Finances s'est réunie le 20 février 2025 afin d'étudier et de préparer le Budget Primitif 2025.

Il précise que le budget est un acte fondamental de la gestion communale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Il rappelle les principes budgétaires :

- principe de l'annualité,
- principe de l'équilibre budgétaire.

Le budget comporte deux parties, la section de fonctionnement (les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges de gestion courante et le remboursement des intérêts) et la section d'investissement (l'acquisition de matériel, les travaux, le remboursement de capital).

Monsieur le Maire présente les détails des sections de fonctionnement et d'investissement et propose le vote par chapitre.

### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses : 1 682 478,09 €

Recettes : 1 682 478,09 €

### **Section d'Investissement :**

Dépenses : 1 322 005,57 €

Recettes : 1 322 005,57 €

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le Budget Primitif 2025 tel qu'il a été présenté,
- de voter le Budget Primitif 2025 et de l'arrêter aux sommes ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## 11/2025 – TARIF LIVRE « LA BATAILLE DE JEBSHEIM »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une nouvelle commande de 100 livres de « La bataille de Jepsheim » a dû être faite puisqu'il restait plus que 20 exemplaires.

Le coût de la réédition est élevé.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'augmenter le prix d'acquisition et de passer le prix de vente à 15 € au lieu de 10 €.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le nouveau prix de vente de 15 €,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## 12/2025 – DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une demande d'autorisation de travaux a été déposée en mairie par la SCEA RITZENTHALER-FLEITH pour la pose d'une conduite d'irrigation au Muntzenheimermark.

Monsieur le Maire propose de valider cette demande de travaux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix « POUR » et 1 abstention :**

- de valider la demande d'autorisation de travaux,
- de charger Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

## **13/2025 – VENTE D'UN TERRAIN 29 GRAND'RUE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la commune est propriétaire d'une parcelle n° 157/07/271 de 74 m<sup>2</sup> Obere Krautenau, enclavée dans les parcelles de l'entreprise FTH dont le gérant est Monsieur Laurent HILD.

L'entreprise FTH souhaiterait l'acquérir au prix de 5 000 € pour pouvoir clôturer l'ensemble de son site.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'entreprise FTH.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la vente de cette parcelle à 5 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider le montant de la vente de la parcelle 157/07/271 de 74 m<sup>2</sup> à 5 000 € à l'entreprise FTH,
- que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- de charger Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la vente de la parcelle.

## **14/2025 – PREVOYANCE : APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PREVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 14 avril 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale/établissement public, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale/établissement public est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale/l'établissement public conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Vu le Code général de la fonction publique ;*

*Vu le Code des assurances ;*

*Vu le Code de la mutualité ;*

*Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;*

*Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

*Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;*

*Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;*

*Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance*

*Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;*

*Le Conseil municipal :*

- **DÉCIDE** d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

## **15/2025 – CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Objet : Création d'emplois permanents et approbation de l'état du personnel

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

### **Décide**

de procéder à la création des emplois permanents de la collectivité territoriale et d'adopter l'état du personnel dans les conditions suivantes :

#### **Service administratif**

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général de mairie	Rédacteur territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur territorial	35/35 <sup>èmes</sup>	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

# INFORMATIONS ET DIVERS

## URBANISME

### Permis de construire

PC 068 157 21A0029M01	06/01/2025	Olister	Le Kapel- rue des Abeilles	Habitation destinée aux logements sociaux: 3 maisons	accord 01/04/25
-----------------------	------------	---------	----------------------------	--	-----------------

### Déclaration préalable de travaux

DP 068 157 25 00002	14/01/2025	SCI le Tilleul	88 Grand Rue	Isolation extérieure et travaux ravalement de façades , remise en peinture des corniches bois, dépose et pose de gouttières	accord 10/03/25
DP 068 157 25 00003	14/01/2025	M. WEIGEL Pascal	2 rue de l'Etang	Implantation d'une piscine en coque polystère, couleur sable. Sécurité: volet lames blanches	accord 10/03/25
DP 068 157 25 00006	17/01/2025	M. LUDWIG Pascal	1 rue Thyssen	Changement de tuiles type jura nuagée et gouttières zinc	accord le 05/03/25
DP 068 157 25 00007	20/01/2025	FTH SAS(HILD)	rue de la 5ème DB	Travaux de toiture: remplacement de plaques amiante ciment par des bacs aciers isolés sur une partie des bâtiments couleur gris 7022 et habillage des façades sud et nord par des bacs aciers couleur gris 7022 avec isolation	accord le 20/02/25
DP 068 157 25 00010	13/02/2025	M KLENCKLEN Patrice	18 Grand Rue	Pose de panneau solaire thermique 8m²	accord le 13/03/25
DP 068 157 25 00011	25/02/2025	GROUPE PATRIMOINE PROMOTION	24 Grand'Rue	Division foncière en vue de construire	accord le 25/03/25
DP 068 157 25 00013	06/03/2025	Mme Aurélie LEON	22 rue de Riedwihr	Réhabilitation d'une maison	accord le 04/04/25
DP 068 157 25 000 14	07/03/2025	SCI Groupe Hild	rue du Stade	Création d'1 parking de 41 places de stationnement pour véhicules légers dont 1 pour des personnes à mobilité réduite. Création de 4 places de stationnement pour les poids lourds	accord le 07/04/25
DP 068 157 25 00016	17/03/2025	SAS CLIMHOLIA (BALTZINGER Michael)	7 rue de l'Etang	Pose de 6 panneaux photovoltaïques en imposition	accord le 17/04/25

### Autorisation de Travaux

AT	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

### Permis de démolir

PD	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
PD 068 157 25 00002	03/02/2025	GROUPE PATRIMOINE PROMOTION	24 Grand'Rue	Démolition d'un appenti et d'un hangar en structure bois	accord 28/03/25
PD 068 157 25 00003	11/02/2025	GROUPE PATRIMOINE PROMOTION	24 Grand'Rue	Grange en dure, démolition partielle du côté Sud (partie rajoutée au bâtiment initial) pour créer un accès aux parcelles à l'arrière. La nouvelle façade Sud de la grange, existante en partie, sera complétée et reconstruite pour avoir un ensemble cohérent	accord 17/03/25

### Permis d'aménager

PA	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation

### Certificats d'urbanisme

CU	Date dépôt dossier	Demandeur	Adresse	Objet	Observation
CU 068 157 25 00004	30/01/2025	Me Jérôme IRION	11 rue de la 3ème DIUS	Vente maison	
CU 068 157 25 00005	26/02/2025	Me Joanne ALBRECHT	rue de Riedwihr		
CU 068 157 25 00006	14/03/2025	Me Eléna NAPOLI	Grand rue		
CU 068 157 25 00007	07/03/2025	Me Laurent MATTIONI	15 rue Hippenmatte	vente maison	

### CU OPERATIONNELS

CU 068 157 25 B1001	22/01/2025	Mme LEPPERT Sandrine	rue de Riedwihr		
---------------------	------------	----------------------	-----------------	--	--

**BIBLIOTHEQUE**

Madame Elise OBERLIN, Conseillère Municipale informe les membres du Conseil qu'un spectacle trilingue « L'arbre veille à trois voix » en français, alsacien et wallon a eu lieu ce lundi 14 avril à la Bibliothèque. Les personnes de la CEA étaient satisfaites du nombre de participant.

Séance levée à 21h09

Le Maire,  
Joël HENNY

